

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Acquaviva, M. Colombani, M. Pancher, M. Warsmann, M. Molac, M. Castellani, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, M. de Courson, Mme Froger, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier, M. Panifous et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des incertitudes juridiques qui pèsent sur le périmètre de la confidentialité ainsi que l'inégalité qui existe entre les entreprises qui sont en capacité ou non de recourir à des juristes d'entreprise, les auteurs de cet amendement proposent de supprimer cet article qui tend à octroyer un « *legal privilege* » ou privilège de confidentialité aux consultations des juristes d'entreprise. Les auteurs de cet amendement regrettent également l'absence d'avis du Conseil d'État et d'étude d'impact alors même que cette mesure est susceptible de créer des entraves à l'accès des justiciables à la preuve, condition *sine qua non* du droit au procès équitable.